



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté de police de la circulation
CIRCET / ACTION CLA
RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE
Le 24 Janvier 2023 de 8h à 12h
Chemin des Lognes et Avenue du Stade**

Arrêté n° 2023/01/01

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu la demande faite par **CIRCET** (dénommé le bénéficiaire), représentée par Ikra GOKLER, 54 Rue d'Epinal – 88 199 GOLBEY et **ACTION CLA** (dénommé le demandeur), représentée par M. SOTO LEO, Avenue de la Méditerranée – 34970 LATTES, en date du 3 Janvier 2023, concernant la réalisation de travaux de « **RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE** » – 296 Avenue du stade - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **CIRCET – ACTION CLA** à occuper partiellement la voie publique Chemin des Lognes et Rondpoint Avenue du Stade le 24 Janvier 2023 de 8h à 12h.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, à hauteur du Rondpoint Avenue du Stade et Chemin des Lognes le 24 Janvier 2023 de 8h à 12h.

ARRETE

Article 1er : Les entreprises **CIRCET – ACTION CLA** sont autorisées à occuper partiellement la voie publique à hauteur du Rondpoint Avenue du Stade et Chemin des Lognes le 24 Janvier 2023 de 8h à 12h, afin d'intervenir en toute sécurité dans la chambre de tirage.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits, le 24 Janvier 2023 de 8h à 12h, sur le lieu des travaux. La vitesse sera limitée à 30km/h. Une circulation alternée sera mise en place manuellement. La signalisation sera à la charge de **CIRCET – ACTION CLA**.

Une signalisation en amont des chambres de tirage devra impérativement être mise en place pour garantir la sécurité des intervenants et des usagers.

Une attention particulière sera portée afin d'assurer la circulation des gros gabarits et tout particulièrement les transports en commun pour le maintien du service.

Article 3 : Ouverture de la chaussée communale **strictement interdite**.

Article 4 : L'accès des riverains et des secours est conservé.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



Article 7 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 8 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site de la Commune et affiché sur le chantier par le demandeur.

VALERGUES, le 3/01/2023

Le 1^{er} Adjoint
Gerard LIGORA

